

## Politique d'engagement actionnarial

---

Auteur : Finance Team et ESG Team

Approbation : Direction

Validité : August 2021

## Préambule

---

La politique d'engagement actionnarial décrit l'engagement à long terme de la société de gestion de portefeuille Keensight Capital auprès des sociétés dans laquelle ses fonds sous gestion investissent.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 dite « droit des actionnaires » en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Les sociétés de gestion de portefeuille ont pour obligation de mettre en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement, et prévoyant la mise en place d'un compte rendu annuel.

Le contenu de cette politique regroupe les éléments suivants : la politique de vote, le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise, le dialogue avec les sociétés détenues, l'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions, la coopération avec les autres actionnaires, la communication avec les parties prenantes pertinentes, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

## Références réglementaires

---

- Décret 2019-1235 du 28/11/2019 ;
- Code monétaire et financier : L533-22, L533-22 paragraphe 1, L533-22 paragraphe 3, L532-22-4, R533-16, et si un investisseur institutionnel confie à la SGP la gestion de ses engagements, les informations à publier sur internet : L310-1-1-2 paragraphe 1, al. 2, R21-26 (influence notable OPCVM), L214-24-21 (prises de participation FIA) ;
- Directives : OPCVM 2010-43 art. 21 et AIFM art. 37.

## 1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

---

Keensight Capital s'est fixé plusieurs objectifs :

- Favoriser l'évolution positive des pratiques des sociétés à travers le dialogue et l'exercice des droits de vote aux assemblées générales des sociétés ;
- Appliquer une politique d'investissement rigoureuse et structurée dont le processus, qui a été décrit et détaillé dans le dossier d'agrément de la société de gestion, sert de base à la sélection des participations ;

L'équipe d'investissement assure un suivi régulier de la cohérence et de l'évolution de la stratégie, des performances financières, des risques et de la structure financière des entreprises en portefeuille et de celles pouvant entrer en portefeuille, notamment au travers des publications de chiffre d'affaires et résultats des entreprises. Ces éléments sont inhérents à l'analyse des cas d'investissement.

Ce suivi est, de préférence, effectué en binôme de manière à assurer un back up en cas de départ de l'interlocuteur principal et à partager l'information. Au travers des pactes d'actionnaires, Keensight Capital veille à intégrer des clauses de droit d'information régulière.

Les données collectées permettent à l'équipe de Keensight Capital d'effectuer une évaluation interne semestrielle des participations qui tient compte de critères quantitatifs et qualitatifs. Tous les trimestres, Keensight Capital diffuse un reporting à ses souscripteurs comprenant notamment une fiche descriptive par participation.

En complément, Keensight Capital intègre une analyse et un suivi des performances non financières ainsi que de l'impact social, environnemental et de la gouvernance d'entreprise à travers une démarche décrite dans sa politique d'Investissement Responsable. Les critères ESG sont ainsi pris en compte tout au long du cycle de vie de nos investissements de l'analyse initiale à la sortie.

## **2. Le dialogue avec les sociétés détenues**

---

Les membres de l'équipe d'investissement de Keensight Capital rencontrent régulièrement le management des entreprises dans le cadre de réunions, au cours desquelles ils s'entretiennent des sujets financiers et extra financiers concernant la participation. L'équipe de Keensight Capital promeut les bonnes pratiques relatives aux sujets ESG et échange régulièrement avec le management des entreprises sur leur mise en place ainsi que les progrès réalisés.

D'autre part, ils réceptionnent ou se tiennent informés dès que possible des communications des sociétés, et participent aux assemblées générales.

## **3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions**

---

- Organisation permettant à Keensight Capital d'exercer ses mandats

Keensight Capital dispose de mandats au sein des organes de contrôle (Conseil d'Administration ou Comité de surveillance) des participations des fonds sous gestion. Keensight Capital donne systématiquement pouvoir à un ou plusieurs membres de l'équipe d'investissement pour exercer ses attributions, dans le respect des pactes d'actionnaires mis en place à chaque investissement. Ces mandats sont en principe d'une durée d'un an et sont systématiquement renouvelés par la Keensight Capital sur une base annuelle.

- Organisation permettant à Keensight Capital d'exercer ses droits de vote

Les membres de l'équipe d'investissement (*Partners* et *Investment Directors*) suivant la participation concernée analysent les projets de résolutions et en débattent avec un ou plusieurs membres du Directoire de Keensight Capital. La décision de vote est prise par le *Partner* ou l'*Investment Director* en charge du suivi de la participation. Keensight Capital participe

systématiquement aux votes des résolutions soumises aux assemblées générales des participations. La décision de vote est prise au cas par cas au vu des résolutions proposées : une modification des statuts, l'approbation des comptes et l'affectation du résultat, la nomination et révocation des organes sociaux, les conventions réglementées, les programmes d'émission et de rachat de titres du capital, les modifications de pactes d'actionnaires, etc. Dans tous les cas, la décision de vote est prise dans l'intérêt des souscripteurs des fonds sous gestion.

- Description des procédures destinées à déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote par Keensight Capital

Le principal risque de conflit d'intérêts est celui pouvant exister entre la position d'administrateur (mandataire social représentant les intérêts de l'entreprise et engageant à ce titre sa responsabilité) et d'actionnaire (gérant de fonds d'investissement représentant les intérêts des fonds gérés par Keensight Capital). Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, Keensight Capital exerce pleinement ses rôles respectifs d'actionnaire et d'administrateur, dans les règles, en assurant une participation effective aux assemblées générales (en cas d'impossibilité majeure de participer physiquement à l'assemblée générale, une procuration est donnée soit au Président de la société soit à un autre actionnaire).

- Rapport relatif à l'exercice des droits de vote

Conformément à l'article 319-21-23-A du RG AMF, Keensight Capital établit dans les quatre mois de la clôture de son exercice un rapport rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds sous gestion. Ce rapport est annexé au rapport de gestion annuel des fonds sous gestion, tenu à la disposition de l'AMF et consultable au siège de Keensight Capital. Ce rapport précise notamment :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles Keensight Capital a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels Keensight Capital a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés ci-dessus ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la Société a été amenée à traiter.

#### **4. La coopération avec les autres actionnaires**

Cette coopération peut se concrétiser quand il s'agit de faire front commun pour la défense des actionnaires minoritaires, lorsque ceux-ci, englobant les intérêts des porteurs ou actionnaires des fonds gérés par Keensight Capital, seraient lésés d'une manière ou d'une autre par la société. Cette coopération peut s'appuyer sur le pacte d'actionnaires mis en place afin de préserver les intérêts des investisseurs financiers, notamment lorsqu'ils sont actionnaires minoritaires.

Une clause ESG est incluse dans chacun des pactes d'actionnaires depuis 2013. Toutes les parties prenantes s'engagent ainsi à respecter les lois et réglementations relatives à l'ESG.

#### **5. La communication avec les parties prenantes pertinentes**

Keensight Capital s'engage régulièrement dans les discussions de place avec différentes parties prenantes dans l'objectif de sensibiliser les équipes de gestion aux problématiques de long terme et ainsi mieux identifier les enjeux financiers auxquels sont confrontées les entreprises en portefeuille.

Keensight Capital peut communiquer avec des parties prenantes dans les cas suivants :

- L'aide à la décision d'investissement ;
- La démarche d'Engagement.

Cette communication est bénéfique car elle permet, en toute transparence, d'initier un dialogue constructif avec un certain nombre de parties prenantes, notamment les organismes de la gestion financière de place (France Invest et l'AFG), le régulateur (AMF) et les souscripteurs des fonds. Les chargés d'investissement organisent également régulièrement des échanges avec des experts indépendants afin d'approfondir certains sujets, thématiques ou le fonctionnement de certaines sociétés. Le contact avec ces parties prenantes ou avec des experts passe généralement par des organismes externes et s'opère en toute transparence sans communication de données confidentielles.

Keensight Capital communique et échange régulièrement avec des experts et des conseils indépendants permettant ainsi à l'équipe de se tenir informée des dernières évolutions réglementaires, de faire évoluer son approche d'Investissement Responsable et de partager de bonnes pratiques avec les participations des fonds sous gestion.

## **6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels**

---

Conformément à la réglementation, Keensight Capital dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts. L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de Keensight Capital consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

D'autre part, le RCCI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société de gestion pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement des éléments suivants :

- La circulation d'informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction de transactions et de surveillance ;
- Le respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- L'établissement et le suivi d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés détaillant les personnes concernées, l'impact financier et leur résolution.

## **7. Compte rendu de l'engagement actionnarial**

---

Keensight Capital produit un compte rendu annuel de la mise en œuvre de son engagement actionnarial. Celui-ci comprend les éléments suivants :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants.